



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-394
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – CREATION DE BRANCHEMENT AEP
RUE MICHELET

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise la SAUR représentée par M. Damien REBOLLO (07.64.54.13.26) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement d'adduction d'eau potable, rue Michelet ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire de la circulation et du stationnement rue Michelet.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de de création de branchement AEP en pleine route rue Michelet, du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus, de 6h00 à 13h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront interdit, rue Michelet. Une déviation sera mise en place par la SAUR.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la SAUR.

Article 4 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 6 :

La SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.